DOSSIER DE CONTINUITE FUNERAIRE 2023

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE POUR LES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION SE RENDANT AUX OBSEQUES D'UN PARENT PROCHE EN METROPOLE
- VOL AU DÉPART DE LA RÉUNION VERS LA MÉTROPOLE -

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONTINUITÉ Territoriale

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION	NUMÉRO DOSSIER : ……	❒ Mesure Continuité Funéraire ❒ Dérogation

LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :
(Antennes de Région)

❒ SAINT - DENIS (Pyramide) ❒ SAINT-PAUL ❒ SAINT- PIERRE (CPOI SUD) ❒ SAINT-ANDRE

1. IDENTITÉ DU DEFUNT

Nom de Naissance .....Prénom(s) :.....

Date de Naissance…….Lieu de naissance…….

Adresse complète :.....

Nom d' usage : .....

Situation matrimoniale : ❒ Célibataire ❒ Marié(e)/Pacsé(e) ❒ Veuf(ve)

Nombre de descendant:…….

Numéro de l'acte de décès : **(à défaut, le certificat de décès)** **Date du décès :**	
Lieu du décès : **Date prévue des Obsèques :**	

2. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom : .....Prénom(s) :.....

Adresse complète :.....

Code postal :.....Ville :.....

Numéro de téléphone portable :.....Numéro de téléphone fixe :.....

Adresse de messagerie :.....@.....

Numéro de carte nationale d'identité ou de Passeport:.....

3. SITUATION DU DEMANDEUR

Lien de parenté avec le défunt : ❒ Conjoint Marié(e) ou Pacsé(e)

❒ Descendant

❒ Ascendant (Père-Mère)

Revenu fiscal de référence (Dernier Avis) :.....€ Nombre de parts :.....

Je m'engage à fournir la même pièce d'identité dans ce dossier que lors de l'achat du billet d'avion.

Je m'engage également à transmettre le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s) dans le cadre d'une aide spécifique et d'une dérogation.

Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

J'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails d'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.

☐ OUI ☐ NON

Date et signature obligatoires du demandeur

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE (LADOM , MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

Atteste sur l'honneur :

- de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
- avoir un lien de parenté avec le défunt ci-dessus déclaré
- n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public,

et

M'engage

- à utiliser le bon pour l'achat d'un billet dont la destination finale est la Métropole ;
- à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
- si la demande est acceptée, je m'engage à ne faire aucun duplicata du bon ;
- à me présenter à l'agence ou à la compagnie, à dater et signer le bon et à le remettre à l'agence ou la compagnie aérienne le jour même de la réception du billet et du paiement de la facture correspondante ;
- à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle à posteriori ;
- à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM ou en cas d'utilisation du bon pour un trajet aller.
- à restituer à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois, le montant perçu au titre du remboursement du billet d'avion effectué dans le cadre d'un contrat d'assurance.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

DU PROCHE PARENT DU DEFUNT

Je soussigné(e).....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

1/ Autorise en ma qualité de proche parent de rang prioritaire : ❒ Conjoint Marié(e) ou Pacsé(e) ❒ Descendant

Mme / Mr : ……..…..…….….

Lien de parenté avec le défunt : …….…….…….

ou

2/ Atteste en ma qualité de proche parent de rang prioritaire (Enfant ou Ascendant) être autorisé par le ou les autres proches de même rang,

à solliciter l'aide régionale en tant que seul bénéficiaire du Bon de Continuité Funéraire pour se rendre aux obsèques du défunt ci-dessus déclaré.

et,

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité funéraire attribuée par la Région Réunion, et notamment en cas désaccord manifeste au sein de la famille du défunt qui peut intervenir avec une multiplicité de demandes, la présente aide ne sera pas accordée. Dans l'éventualité où le Bon de CT Funéraire serait déjà émis, celui- ci pourrait être annulé ou en cas d'utilisation non conforme au cadre d'intervention du dispositif, je m'engage en qualité de bénéficiaire à le rembourser à la Région Réunion.

Fait à ....., le .....

Signature obligatoire du délégant (cas 1) **Signature obligatoire du bénéficiaire**

CONDITIONS RELATIVES AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion relative au dispositif partenarial de la **Continuité Funéraire 2023.**

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES

1. Un dossier COMPLET comprenant :

1. **Pour le voyageur, la Carte Nationale d'Identité européenne ou Passeport d'un pays de l'Union Européenne** en cours de validité.
NB : La même pièce d'identité sera demandée lors de l'achat du billet d'avion.

2. **Pour le chef du foyer fiscal, la Carte Nationale d'Identité ou Passeport** en cours de validité du chef de foyer fiscal.
NB : Le titre de séjour en cours de validité,(en plus de la carte nationale d'identité ou du passeport) sera demandé pour les étrangers.

3. **Denier Avis d'imposition/non-imposition en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur.**
NB : Les duplicata, rectificatif, restitution, correctif, dégrèvements ne seront acceptés que sous réserve de vérification par la Région Réunion auprès des services des impôts. Dans le cas où l'avis d'imposition comporte un cas particulier, un document justificatif couvrant la période d'imposition de l'année d'imposition précédente sera demandé. ***Les déclarations effectuées par les contribuables ne peuvent pas servir de preuve.***

ATTENTION : Dans le cas où vous bénéficiez de part(s) supplémentaire(s) sur votre avis d'imposition, un document justifiant le cas particulier couvrant l'année du dernier avis d'imposition vous sera demandé.
Pour les mesures spécifiques et dérogatoires : voir fiches complémentaires d'informations

4. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois faisant apparaître le nom et le prénom du voyageur (ou l'hébergeur).
> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, quittance de loyer, contrat de bail de moins de six mois, assurance habitation, ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.
NB : Les lettres de rappel, relances, factures de résiliation, mise en demeure, clôture de compte ne sont pas recevables.

En cas de situation d'hébergement :
> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en page 11) et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité en plus du justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.
NB : L'acte de mariage ou le certificat de PACS sera demandé dans certains cas.

5. Acte de décès ou à défaut, le certificat de décès,

6. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint en page 2)

7. Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille ou extrait de naissance).

8. Attestation sur l'honneur du plus proche parent à fournir (Imprimé joint en page 3) dans le cas où plusieurs membres de la famille sont éligibles ou en cas de désistement d'une personne éligible selon le rang de priorité défini en page 5.

2. Conditions de dépôt du dossier (avant lancement du service en ligne) :

- **Le bénéficiaire du bon doit IMPÉRATIVEMENT se rendre dans une antenne de la Région Réunion avec son dossier complet (Sans RDV)**
- **Le bon sera remis en main propre au bénéficiaire en cas d'éligibilité (sauf circonstances particulières).**
- **Les copies papier des pièces justificatives doivent être lisibles, complètes et au format A4.**
- **Les originaux des pièces justificatives demandées doivent être produites lors de l'instruction du dossier de demande.**

3. Conditions de dépôt en ligne du dossier (lorsque le service en ligne sera disponible) :

- **l'Usager doit se rendre sur le site internet de la Région Réunion** www.regionreunion.com **et formuler sa demande en ligne à la rubrique « CONTINUITE TERRITORIALE »**
- **l'Usager doit se conformer à la procédure en ligne d'instruction et de transmission des pièces de son dossier**
- **Tout document à mettre en ligne, doit être lisible et complet.**
- **Il est nécessaire de respecter l'ordre et l'orthographe de la pièce d'identité et de remplir les champs en majuscule**

l'Usager est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée à la création de son compte, des différentes étapes de son dossier et en cas de validation de son dossier, recevra son Bon également par voie électronique

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

1. CONDITIONS RELATIVES À LA SITUATION DU DEMANDEUR

◆ L'aide est attribuée si vous avez votre résidence permanente (résidence principale) à La Réunion.

◆ L'aide est attribuée si votre avis d'imposition est domicilié à La Réunion (**dernier avis d'imposition** – domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).

◆ L'aide est attribuée si le quotient familial du foyer fiscal calculé sur la base du dernier avis fiscal est inférieur ou égal à **11 991€**.
Nota: le quotient familial est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part(s) du foyer fiscal

2. CONDITIONS RELATIVES AU VOYAGE FAISANT L'OBJET DE L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ FUNERAIRE;

◆ L'aide n'est attribuée que pour **UN SEUL** voyage **ALLER/RETOUR**, au départ de La Réunion à destination de la Métropole (destination finale) et **FAISANT L'OBJET D'UN SEUL BILLET pour un vol aller prévu au plus tard la veille de la date des Obsèques,** le présent dispositif ayant pour finalité de permettre à un membre de la famille de participer aux formalités et d'assister aux obsèques du défunt ci-dessus déclaré.

◆ Le billet de voyage doit être payé par le voyageur ou le chef de foyer fiscal ou par un membre de sa famille figurant :
- soit sur un même livret de famille
- soit sur l'attestation de PACS

Au moment du paiement du billet d'avion, le voyageur devra transmettre à l'agence ou à la compagnie, les pièces justificatives suivantes : livret de famille ou attestation de PACS.

◆ Le bon d'aide à la C***ontinuité Funéraire de la Région Réunion*** est accordée **à un seul parent proche majeure de la personne décédée limitée au conjoint marié ou pacsé, aux descendants et ascendants du premier degré(enfant, père, mère)**

◆ Le Bon est attribué selon le rang de priorité suivant :
1. Le conjoint marié ou pacsé
2. Le ou les descendants majeurs inscrits au livret de famille du défunt ou sur pièce officielle de l'état civil du demandeur
3. Les ascendants de premier degré (Père ou mère)

◆ Dans le cas où plusieurs personnes de même rang de priorité sollicitent chacun une demande, ceci démontrant un désaccord manifeste au sein de la famille du défunt, la présente aide ne sera pas accordée. Cependant les membres de la famille concernée pourront solliciter l'aide au remboursement de la Continuité Territoriale, au titre de la mesure spécifique «deuil».

◆ Le bon d'aide à la **C*ontinuité Funéraire de la Région Réunion*** a une **durée de validité de 10 jours maximum,** à compter de sa date d'émission, et doit être utilisé au plus tard le 31 décembre 2023.

◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf dans les cas ci-dessous (les passagers peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure) :

1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur
2. Femme enceinte et son accompagnateur
3. Personne âgée et son accompagnateur

◆ Seuls les vols directs, dans le sens Réunion / Métropole et Métropole / Réunion sont autorisés (les transits sont exclus du dispositif).

◆ Toutes les réductions liées à une démarche commerciale de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne sont exclues de l'application de l'aide à la continuité territoriale(les billets "Prime", "Gratuité Partielle", miles, points de fidélité euros ….).

L'AIDE INDIVIDUELLE ALLOUÉE AU TITRE DU DISPOSITIF DE CONTINUITÉ TERRITORIALE

En ce qui concerne le montant de l'aide.

◆ Si le quotient familial du demandeur ou du foyer fiscal à La Réunion est inférieur ou égal à 11 991 €, l'aide attribuée par la Région Réunion est de **860 €**;

◆ **Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts du foyer fiscal**

◆ Le montant de l'aide **ne peut en aucun cas dépasser le prix du billet d'avion T.T.C. payé par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal** (dans le cas d'un enfant par exemple).
Sur un même vol, l'aide est cumulable avec les chèques vacances et autres aides de comité d'entreprise

En ce qui concerne le bénéficiaire de l'aide.

◆ L'aide est attribuée à titre individuel aux personnes éligibles.

◆ **Rappel du principe de non cumul de l'aide.**

=> sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien ne faisant pas l'objet d'un partenariat avec la Région Réunion.

=> L'AIDE GRAND PUBLIC, L'AIDE SPECIFIQUE DEUIL et l'AIDE SPÉCIFIQUE DE CONTINUITE FUNERAIRE ne sont pas cumulables sur un même vol.

CONTRÔLES

◆ Des contrôles a posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas d'inéligibilité ou de prise en charge par le contrat d'assurance du défunt.

⚠ Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée ***d'un an et en cas de récidive 5 ans***, à compter de la date de constatation de l'acte.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ FUNERAIRE

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation à la classe de voyage : lors d'un voyage spécifique pour obsèques en métropole, la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide de la Région sera de 860 € pour le public éligible à la Continuité Funéraire dont le quotient familial est inférieur ou égal à 11 991 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
1 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage spécifique pour obsèques en métropole, la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Attestation médicale précisant la nécessité de voyager en classe supérieure ou la carte d'invalidité.
2 – Femme enceinte	Lors d'un voyage spécifique pour obsèques en métropole, la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Attestation -médicale précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.
3 – Personne âgée	Lors d'un voyage spécifique pour obsèques en métropole, la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	– Attestation médicale précisant la nécessité de voyager en classe supérieure.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT

Je soussigné(e) Mme/M. (*)..... né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

demeurant.....

Adresse complète

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme/M. (*)..... né(e) le :.....

Nom(s), Prénom(s)

(*) Rayer la mention inutile

Fait à ....., le.....

Signature et date obligatoires

NB : Cette attestation doit être transmise avec la pièce d'identité de l'hébergeur en cours de validité et le justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00
Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro d'appel unique de la Continuité Funéraire: 02 62 974 777

Mail : continuiteterritoriale@cr-reunion.fr
(Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)

Site Internet : www.regionreunion.com

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale" . Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».